



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

05/06/2015

Dossier complet le :

30/06/2015

N° d'enregistrement :

F09315 P0126

1. Intitulé du projet

RD47 - Aménagement de l'avenue de Raumartin depuis le chemin de Carrère jusqu'à la rue Frédéric Mistral sur la commune de Saint Victoret 13710

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

CAPUTO

Prénom

ETIENNE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur GUY TESSIER - PRESIDENT

RCS / SIRET

241 300 391 00018

Forme juridique

ETABLISSEMENT PUBLIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Routes d'une longueur inférieure à 3 km	• Le projet situé sur la commune de Saint-Victoret consiste à requalifier l'avenue du Raumartin (D47) depuis le chemin de Carrère jusqu'à la rue Frédéric Mistral, sur une longueur de 500m environ.
7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 m	• Une passerelle pour piétons d'une portée de 15m permettant le franchissement du ruisseau doit être réalisée.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'opération est un projet routier consistant à aménager le tronçon de l'avenue Raumartin compris entre le chemin de la Carrère et la rue Frédéric Mistral.

Et plus précisément :

- requalification de la voie et élargissements ponctuels pour obtenir une emprise en tout point de 8.50m minimum,
- réalisation d'un cheminement piétonnier de 1.60m de large, le long de la chaussée réduite à 5.80m de large,
- mise en place d'une passerelle piétonne parallèlement à l'ouvrage de franchissement existant sur le ruisseau Raumartin,
- réalisation de murs de soutènements en limite d'emprise.
- remplacement des glissières de sécurité existantes,
- installation de coussins ralentisseurs,
- rénovation de l'éclairage public,

4.2 Objectifs du projet

La D47 est une voie de liaison entre Saint-Victoret et Marignane au Nord et les Pennes Mirabeau au Sud-Est.
Le tronçon concerné par le projet n'est pas pourvu de trottoir.

L'objectif principal du projet est de sécuriser le cheminement des piétons en le séparant physiquement de la circulation automobile.

L'objectif secondaire est de requalifier une voie départementale traversant une agglomération de façon à obtenir une configuration géométrique urbaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est estimée à 7 mois dont 1 mois de préparation, avec un démarrage prévu au dernier trimestre 2015. Le phasage est envisagé de façon à travailler par demi-chaussée avec la réalisation des ouvrages d'art en premier lieu.

La circulation sur l'avenue de Raumartin pourra être momentanément interrompue pendant les heures creuses pour la mise en place des poutres de rive de la passerelle et les enrobés définitifs et des itinéraires de déviation seront activés lors des phases de coupure de la circulation.

L'aire de jeux présente à proximité de la rue Mistral ne sera plus accessible pendant les travaux et sera rendue au public après complète réalisation du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réalisation sécurisera la continuité du cheminement piétonnier sur la D47 depuis le chemin de la Carrère jusqu'à la rue Mistral sans augmentation notable de la fréquentation.

La passerelle isolera les piétons de la circulation automobile et permettra un accès plus aisé à l'aire de jeux.

Quant à la circulation automobile, la mise en place de ralentisseurs et de bordures latérales limitant l'espace visuel provoquera une baisse sensible de la vitesse.

La rénovation de l'éclairage offrira un meilleur éclairage et par là même une sécurité accrue, notamment aux carrefours et aux passages piétons.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale du projet	500 m
Largeur minimale du projet	8.50 m minimum
Largeur du trottoir créé	1.40 m minimum
Dimensions de la passerelle	15 m de long x 2 m de large

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue du Raumartin (D47)
Commune de Saint-Victoret

Coordonnées géographiques¹

Long

Lat

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Lon 05 39 43 E 43 44 76 N

Point d'arrivée : Lon 05 36 17 E 43 44 21 N

Communes traversées :

Saint-Victoret

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☒

Non

☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

La D47 (avenue du Raumartin) est une route située au Sud-Est du centre urbain de Saint-Victoret. C'est une voie à double sens comprise entre une voie ferrée en contre bas et une colline qui la surplombe.

On note la présence d'une aire de jeux pour enfants à proximité du carrefour avec la rue Mistral.

Quelques habitations sont présentes en surplomb de la voie. On note également la présence d'une vaste parcelle occupée par un dépôt de l'entreprise COLAS.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret approuvé le 09 Décembre 2011

Zones concernées :

UE1 : zone à caractère industriel, commercial et artisanal exclusivement

2U1, 1U1i4 et 6U1i5: zones d'urbanisation entièrement desservies par les équipements publics

La nature du projet est compatible avec le règlement du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	X	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à environ 1,2 km de la zone de projet. Il s'agit des ZNIEFF 13-152-100, Chaînes de l'Estaque et de la Nerthe - massif du Rove - Collines de Carro et ZNIEFF 13-111-100, Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles.
en zone de montagne ?	☐	X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X	☐	La commune de Saint-Victoret fait partie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Compétente en matière de lutte contre le bruit, la CUMPM s'est dotée d'un Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement. Le PPBE de la CUMPM a été approuvé en Conseil de Communauté le 28 Juin 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	☐	On dénombre un seul Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Saint-Victoret. Il s'agit d'un PPRn Inondation "vallons péri-urbains" approuvé depuis 30/01/2002. Un Plan de Prévention des Risques Naturels "mouvements de terrain" a également été prescrit le 26/04/2010.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	X	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	X	Le projet se situe à 1,6 km au Nord du site classé 93C13037 "Massif de la Nerthe".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	X	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - la ZPS FR9312009 "Plateau d'Arbois" situé à 3,9 km au Nord, - la ZSC FR9301597 "Marais et zones humides liés à l'Etang de Berre" située à 4,5 km à l'Est.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	X	Le projet se situe à 1,7 km à l'Est du Monument Historique "Oppidum de Notre-Dame de Pitié" classé le 28 avril 2004.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X	☐	Le projet générera 2000 m ³ de déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	X	Compte tenu de la nature du projet (création d'un cheminement piéton d'une largeur comprise entre 1,40 et 2,00 m) et des contraintes foncières et topographiques, l'emprise sur le milieu environnant est très limitée. D'autre part le secteur d'étude est un milieu très anthropisé, les abords de la voie étant soit aménagés (voie ferrée, aire de jeux) soit situés dans des parcelles privées entretenues.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	X	La réalisation de la passerelle, d'une largeur de 2 m, n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques assurées par le Raumartin ; seule la suppression de quelques pins pourra être rendue nécessaire pour l'aménagement.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	☐	Le projet est concerné par le PPRn Inondation "Vallons péri-urbains" approuvé depuis le 30/01/2002.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	☐	La phase chantier sera génératrice de nuisances sonores. L'entreprise chargée des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances (adaptation des matériels et modes opératoires, mise en place de protections vis-à-vis des riverains, etc.). En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur l'ambiance sonore car il n'a pas vocation à modifier le trafic routier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	☐	Les travaux liés au projet sont susceptibles d'engendrer des vibrations, en particulier au droit des zones rocheuses. Les risques seront précisés au stade des études PRO au regard de l'implantation des bâtiments d'habitation, et si besoin des mesures préventives seront mises en œuvre.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X ☐	☐ X	Il est prévu la mise en place d'un éclairage public unilatéral.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	X	Durant la phase travaux, des émissions de poussières dans l'atmosphère seront possibles. Toutefois, celles-ci seront limitées dans le temps. En phase exploitation, le projet n'ayant pas vocation à modifier le trafic routier, il n'engendrera pas d'émissions polluantes supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	☐	L'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur la plateforme seront collectées et dirigées vers le réseau pluvial communal enterré.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	☐	Les déchets de chantiers seront stockés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les eaux usées de chantier.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération consiste à élargir la plateforme de l'avenue de Raumartin entre le chemin de Carrère et la rue Mistral, afin de créer un trottoir permettant la circulation des piétons. La continuité des cheminements avec l'avenue Mistral sera assurée par la réalisation d'une passerelle piétonne construite en parallèle de l'ouvrage existant sur le Raumartin. Cette passerelle sera réalisée de manière à ne pas intervenir dans le lit mineur du cours d'eau.

Les eaux de ruissellements liées à l'imperméabilisation des nouvelles surfaces seront collectées et récupérées dans le réseau d'assainissement pluvial communal.

Le projet n'aura pas d'incidences en termes de trafic routier et donc pas d'impact sur la qualité de l'air ou l'ambiance sonore.

Les abords de la voie sont soit aménagés (voie ferrée, aire de jeux pour enfants), soit inclus dans des parcelles privées surplombant la voie. Le site ne présente pas d'enjeux liés au milieu naturel et les impacts du projet en termes d'emprises sont faibles.

Actuellement, les accotements sont très réduits, et la circulation piétonne dangereuse sur la zone ; ainsi, l'impact en termes de sécurité pour les piétons sera très positif.

Le site ne présentant pas d'enjeux spécifiques liés au milieu naturel, physique ou humain, et les emprises supplémentaires nécessaires à l'aménagement étant très limitées, il ne nous semble pas que la réalisation d'une étude d'impact apporterait de plus value à la conception du projet.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à

Marseille

le,

29 Juin 2015

Signature

